

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme Dumont de Chassart - van der Rest demeurant Allée du Bois de Bercuit 44 A à 1390 Grez-Doiceau.

Le terrain concerné est situé Venelle du Bois de la Pierre, 22 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section D n°522B2.

La demande concerne la construction d'une maison unifamiliale présentant les caractéristiques suivantes :

- gabarit rez+1+toit d'une hauteur sous corniche d'environ 6,56m par rapport au niveau rez ;
- toiture à croupe ;
- versants de toiture à 14° environ ;
- briques de ton blanc (type Vandersanden Wapper/Rainbow white ou similaire) à joints blancs, soubassement enduit de ton noir, lattage vertical en bois (chataigner à claire voie) de ton naturel traité, menuiseries en aluminium de ton noir, tuiles de ton noir, tôle métallique de ton noir ;
- niveau rez situé environ 15cm au-dessus du niveau de référence en voirie ;
- emprise au sol d'environ 227m² sur une parcelle d'environ 1893m² ;
- implantée minimum 4,97m en recul des limites latérales et 10,97m en recul de la rue ;
- emplacements de parking extérieurs en gravier pour 2 voitures (possibilité de 6 en enfilade) ;
- modifications du relief du sol de maximum 70 en remblais à proximité directe de l'emprise de l'habitation ;
- accompagnée de l'abattage de 6 arbres.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° du Code du Développement Territorial : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 21 décembre 2023 au 15 janvier 2024 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1^{er} janvier en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 4 décembre 2023